

CONSEIL PROVINCIAL

Réunion publique du 5 juin 2008

Présidence de Mme Josette MICHAUX, Présidente,

MM. Jean-Luc GABRIEL et Georges FANIEL siègent au bureau en qualité de Secrétaire.

La séance est ouverte à 18 heures 05.

Il est constaté par la liste des présences que 62 membres assistent à la séance.

Présents :

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), Mme Valérie JADOT (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS)

M. Michel FORET, Gouverneur et Mme Marianne LONHAY, Greffière provinciale, assistent à la séance.

Excusés :

*M. Georges PIRE (MR), Député provincial,
M. Jean-Paul BASTIN (CDH), Mme Lydia BLAISE (ECOLO), M. Jean-François BOURLET (MR), M. Fabian CULOT (MR), M. André DENIS (MR), M. Dominique DRION (CDH), Mme Katty FIRQUET (MR), Mme Anne-Catherine FLAGOTHIER (MR), M. Marc FOCCROULLE (PS), Mme Chantal GARROY - GALERE (MR), M. Eric JADOT (ECOLO), Mme Catherine LEJEUNE (MR), Mme Sabine MAQUET (PS), Mme Marie-Noëlle MOTTARD (MR), M. Antoine NIVARD (CDH), M. Jean-Luc NIX (MR), Mme Anne-Marie PERIN (PS), Mme Victoria SEPULVEDA (ECOLO), Mme Isabelle STOMMEN (CDH) et M. Frank THEUNYNCK (ECOLO),*

I ORDRE DU JOUR.

Séance publique ordinaire

1. *Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2008.*
2. *Eloge funèbre de M. Johann HAAS, Conseiller provincial.*
3. *Accords de coopération : Communauté germanophone/Province de Liège.
(document 07-08/122) – Bureau du Conseil provincial.*
4. *Première Assemblée générale de l'année 2008 des Associations intercommunales à participation provinciale – 2^{ème} partie.
(document 07-08/123) – 1^{ère} Commission (Affaires économiques et Intercommunales).*
5. *Avis sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 de l'Etablissement d'Assistance morale du Conseil central laïque de la Province de Liège.
(document 07-08/124) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*
6. *Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2008.*

Séance à huis clos

7. *Désignation par promotion d'un Directeur général à l'Administration centrale provinciale.
(document 07-08/125) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*
8. *Désignation par promotion d'un Premier Directeur à la Direction générale de la Santé et de l'Environnement.
(document 07-08/126) – 7^{ème} Commission (Finances et Services provinciaux).*

II LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 MAI 2008

M. Jean-Luc GABRIEL, Premier Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2008

V ÉLOGE FUNÈBRE.

En présence de la Veuve de M. Johann HAAS, Mme la Présidente fait l'éloge funèbre de M. Johann HAAS, Conseiller provincial décédé le 23 mai 2008.

M. Dominique DRION, Chef de groupe CDH-CSP, à la tribune, au nom de l'épouse du défunt, au nom de son groupe et en son nom personnel, remercie l'Assemblée pour les marques de sympathies témoignées lors des funérailles de l'intéressé et l'hommage rendu, ce jour, par Mme la Présidente.

VI DISCUSSION ET VOTE DES CONCLUSIONS DES RAPPORTS SOU MIS À L'ASSEMBLÉE PROVINCIALE.

ACCORD DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE ET LA PROVINCE DE LIEGE (DOCUMENT 07-08/122)
--

De la tribune, Mme Marie-Claire BINET fait rapport sur ce point au nom du Bureau, lequel, par consensus, invite l'Assemblée provinciale à adopter le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

MM. Heinz KEUL, Pascal ARIMONT, Joseph BARTH ainsi que M. le Député provincial – Président, André GILLES, interviennent à la tribune.

Plus personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées.

Votent POUR : les groupes PS, MR, CDH-CSP, ECOLO et M. POUSSART

S'ABSTIENT : M. Pascal ARIMONT (CDH-CSP)

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante :

Vu l'accord de coopération portant sur les années 2004, 2005 et 2006 entre la Communauté germanophone et la Province de Liège approuvé par le Conseil provincial lors de sa réunion du 25 septembre 2003 ;

Vu l'évaluation très favorable portée par le Gouvernement et le Collège provincial quant à la réalisation des objectifs qui avaient été définis dans le cadre de celui-ci ;

Attendu que les parties ont convenu de reconduire intégralement l'accord écoulé pour l'année 2007 ;

Attendu que le Gouvernement de la Communauté germanophone et le Collège provincial entendent poursuivre, redéfinir et développer leurs actions en souhaitant un accord portant sur une période plus longue à savoir les années 2008 à 2012 correspondant à l'échéance de la précédente législature provinciale ;

Considérant que la Communauté germanophone et la Province de Liège estiment que le nouvel accord doit être structuré sur base de trois axes essentiels :

- la mise en place d'une méthode de travail ayant pour objet d'améliorer les services rendus à la population par la Communauté germanophone et la Province de Liège dans le cadre de l'application de leurs politiques respectives ;*
- la définition des matières pour lesquelles les deux institutions souhaitent unir leurs efforts afin d'améliorer la collaboration déjà existante et de développer en parfaite synergie de nouvelles actions ;*
- la définition de coopérations entre les deux institutions.*

Vu la proposition d'accord de coopération formulée au terme de différentes négociations et couvrant plusieurs secteurs d'activités provinciales ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et la Loi provinciale ;

Vu la décision du Collège provincial du 29 mai 2008 statuant sur ce dossier ;

DECIDE :

Article 1er. – D'APPROUVER le texte de l'accord de coopération entre la Communauté germanophone et la Province de Liège, tel que repris en annexe.

Article 2. – DE CHARGER le Collège provincial de la signature de cet accord.

Article 3. – D'INSERER la présente résolution au Mémorial administratif.

En séance à Liège, le 5 juin 2008.

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

ACCORD DE COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE GERMANOPHONE ET LA PROVINCE DE LIEGE

PREAMBULE

Le Gouvernement de la Communauté germanophone et le Collège provincial de Liège, forts de l'évaluation positive de l'accord de coopération qui les a lié durant les années 2004 à 2006 et d'une meilleure connaissance réciproque des deux institutions, entendent poursuivre, redéfinir et développer leurs relations pour l'avenir.

Dans le cadre de la négociation portant sur un nouvel accord pour l'avenir, il a été convenu d'emblée que l'accord de coopération conclu pour les années 2004 à 2006 serait intégralement reconduit pour l'année 2007 et il est constaté que les engagements y souscrits ont bien été respectés dans un esprit de continuité.

Le nouvel accord de coopération est placé sous le sceau de la complémentarité et d'une plus grande synergie entre les politiques menées par les deux institutions, dans le cadre de leurs compétences respectives, dans leur intérêt réciproque et celui de leurs citoyens.

Dans un souci de meilleure planification et de continuité des actions, il est convenu de lui donner une durée équivalente à celle de la législature provinciale, gage de cohérence et d'efficacité.

Le présent accord est structuré sur base de trois axes essentiels :

- la mise en place d'une méthode de travail ayant pour objet d'améliorer les services rendus à la population par la Communauté germanophone et la Province de Liège dans le cadre de l'application de leurs politiques respectives ;*
- la définition des matières pour lesquelles les deux institutions souhaitent unir leurs efforts afin d'améliorer la collaboration déjà existante et de développer en parfaite synergie de nouvelles actions. Ces matières sont reprises dans le chapitre intitulé « chantiers de coopération » ;*
- la définition de coopérations stratégiques entre les deux institutions.*

La concrétisation des engagements souscrits dans le présent accord fera l'objet d'une planification annuelle des actions et des dépenses que la Communauté germanophone et la Province de Liège consacreront à la réalisation de celles-ci.

La mise en œuvre de l'accord fera l'objet d'une ou deux rencontres annuelles d'évaluation entre les autorités des deux institutions et des rencontres régulières entre responsables des services de chaque secteur d'activités concerné seront organisées afin d'intensifier le dialogue et d'évaluer les politiques mutuelles.

LES SERVICES A LA POPULATION

I – Pour l'ensemble des services rendus directement aux citoyens par la Communauté germanophone et la Province de Liège, chaque institution établira à l'intention de l'autre l'inventaire de ses actions et lui communiquera un organigramme de ses services afin d'optimiser la connaissance mutuelle des deux institutions et de leurs représentants.

II – Toute information destinée à la population concernant les services offerts par les deux institutions fera systématiquement l'objet d'une communication réciproque.

III – L’antenne provinciale d’Eupen sera le relais privilégié entre les citoyens et les services provinciaux dans le cadre d’une facilitation des contacts.

IV – Toute rencontre entre les responsables des services des deux institutions fera l’objet d’un rapport à l’intention de leurs autorités respectives.

CHANTIERS DE COOPERATION

ENSEIGNEMENT ET FORMATION

La Communauté germanophone et la Province de Liège constatent que dans un contexte de mobilité et de développement social, culturel et économique, il est nécessaire que les citoyens acquièrent les compétences communicatives suffisantes pour assurer des échanges fructueux.

Elles s’entendent dès lors sur un objectif général et des objectifs spécifiques, à savoir :

- un objectif général visant à promouvoir l’apprentissage des langues étrangères dans la perspective de faire acquérir aux citoyens, endéans un quinzaine d’années, une connaissance suffisante d’au moins une langue étrangère d’un pays de l’Eurégio ;*
- des objectifs spécifiques visant d’une part, à stimuler l’apprentissage des langues voisines au niveau du système éducatif et, d’autre part, à mettre disposition des ressources (supports didactiques, promotionnels, ressources humaines) dans le cadre des projets menés par les deux partenaires.*

Dans ce cadre, les partenaires consacrent chacun un budget annuel de 7.500 € au développement, en concertation, de projets pédagogiques dans tous les types d’enseignement qu’ils développent.

La Communauté germanophone et la Province de Liège conviennent par ailleurs d’entamer une démarche commune vers la Communauté française, notamment dans le cadre de projets Interreg afin de favoriser et faciliter l’échange d’enseignants francophones et germanophones.

En outre, dans chacune des matières reprises ci-après, ils conviennent des collaborations suivantes :

I – Centre PMS d’Eupen et Saint-vith

La Province de Liège prend en charge les traitements du personnel employé et ouvrier ainsi que les dépenses de fonctionnement du centre par une intervention annuelle de 64.000 €.

En application de la résolution du Conseil de la Communauté germanophone du 26 juin 2000 sur la répartition des institutions de l’enseignement en Communauté germanophone, les partenaires recherchent les possibilités de fusionner leurs centres PMS en Communauté germanophone.

II - Enseignement de promotion sociale

Une collaboration est établie entre l’enseignement de promotion sociale de la Province de Liège et l’Office de l’emploi et/ou l’Institut de formation permanente des classes moyennes et/ou l’enseignement de la Communauté germanophone pour l’organisation de formations au départ des deux instituts provinciaux d’enseignement de promotion sociale de Verviers et ce, sur base d’un cahier des charges élaboré conjointement par les partenaires.

La nature de ces formations peut concerner notamment :

- l’insertion professionnelle des demandeurs d’emploi,*
- l’enseignement ou les formations industrielles,*
- la formation continuée des enseignants et/ou des formateurs.*

La Province de Liège prend en charge les traitements des chargés de cours qui assurent ces formations à concurrence d'un maximum de 50.000 € par an.

III – Enseignement secondaire

1 – Une information dynamique sur les études secondaires organisées par la Province de Liège est programmée et organisée par elle notamment à l'antenne provinciale d'Eupen.

2 – La Province de Liège organise des journées découvertes de l'enseignement qualifiant de niveau secondaire et plus particulièrement des spécialisations conduisant à des métiers en pénurie. Elle prend en charge les frais d'accueil et de transport à concurrence d'un montant annuel maximum de 5.000 €.

3 – La Communauté germanophone et la Province de Liège interviennent annuellement à raison de 5.000 € chacune dans le financement des activités d'immersion linguistiques réalisées pour les élèves de la partie francophone de la Province. Les stages organisés à Eupen pendant les vacances d'été sont élargis au premier degré secondaire. Un partenariat avec une ou des écoles secondaires germanophones est établi.

IV – Enseignement supérieur

1 – Une information dynamique sur l'enseignement supérieur provincial est programmée et organisée par la Province de Liège notamment à l'antenne provinciale d'Eupen.

2 – Les partenaires échangent des informations et collaborent en matière d'organisation de l'enseignement supérieur dans le cadre du processus de Bologne, en particulier dans une démarche qualité.

3 – La mobilité des étudiants est favorisée pour les formations spécialisées de plein exercice de type cours et de type long.

Dans le cadre du projet pédagogique, social et culturel de la Haute Ecole, des formations continuées à l'intention des diplômés sont organisées par la Province de Liège dans les domaines de pointe tels la gériatrie, l'algologie, le développement durable, l'e-learning, etc. La Province prend en charge les frais inhérents à ces formations à concurrence d'un montant annuel maximum de 5.000 €.

CULTURE

I – Soutien aux associations culturelles

La Province consacre un budget annuel de 125.000 € au soutien d'associations ou d'institutions et de manifestations culturelles. Les subsides sont versés directement aux opérateurs de terrain. La répartition de l'enveloppe s'établit annuellement en concertation avec le Ministre de la Communauté germanophone qui a la culture dans ses attributions.

II – Centres culturels

Sur base du principe de la hiérarchie des normes, la Province de Liège se conforme aux critères de reconnaissance des centres culturels germanophones tels qu'ils sont édictés par la Communauté pour les établissements situés sur son territoire.

Le montant des subventions accordés par la Province aux centres culturels d'Eupen et Saint-Vith sera toutefois fixé dans un contrat programme avec chacun d'eux, auquel la Communauté germanophone sera également partie, et sera établi par la Province selon des règles respectueuses de l'équité de subventionnement de l'ensemble des centres culturels du territoire provincial.

La Communauté et la Province encouragent la mise en réseau de l'ensemble des centres culturels et favorisent le développement de synergies entre les centres culturels francophones et germanophones.

La Communauté et la Province s'accordent pour soutenir la création contemporaine par la valorisation d'artistes ou de groupes producteurs à l'occasion d'événements organisés ou subventionnés par l'un ou l'autre des partenaires.

III – Tournées Art et Vie

Une enveloppe budgétaire de 3.500 € est consacrée par la Province au soutien des activités reprises aux tournées Art et Vie, selon les règles qu'elle détermine.

MEDIAS

I – Bibliothèques

Afin de consolider la collaboration entre la bibliothèque centrale et itinérante provinciale des Chiroux et le réseau de lecture publique de la Communauté germanophone, le nombre de livres en dépôt est fixé sur une base de 2.500 ouvrages. Une procédure est mise en place avec le Medienzentrum d'Eupen pour identifier les bibliothèques qui bénéficient de ce service. La Province porte une attention particulière à la promotion des auteurs belges de langue française, tandis que la Communauté conseille le service provincial en ce qui concerne l'achat de livres en langue allemande.

La Communauté et la Province renforcent la collaboration entre les bibliothèques de la région de langue allemande et les bibliothèques provinciales notamment en matière de prêt interbibliothèques et de formations techniques.

II – Médiathèques

Afin de favoriser le développement des collections dans les domaines de la musique classique, de la chanson française et des films en langue française des Médiathèques d'Eupen et Saint-Vith, une subvention de 7.000 € est versée par la Province au Medienzentrum d'Eupen qui en rétrocède 3.000 € à la Médiathèque de Saint-Vith.

III – Cinéma

La Communauté et la Province conviennent de soutenir la création d'une base de données des lieux intéressants de tournages de films.

La Communauté et la Province conviennent par ailleurs d'entamer une démarche commune vers la Région wallonne en vue d'intensifier les synergies entre le Medienzentrum d'Eupen et le « CLAP », afin de rencontrer la demande des producteurs allemands de cinéma et assurer ainsi l'ouverture de la Province vers l'Allemagne.

MUSEES

La Province subventionne les musées reconnus par la Communauté germanophone sur base du décret du 7 mai 2007 relatif à la promotion des musées et des publications dans le domaine du patrimoine culturel, adopté par elle dans le cadre de ses compétences propres en la matière, le montant des subsides étant toutefois fixé selon les règles applicables au niveau de la Province dans un souci d'équité entre tous les musées établis sur le territoire provincial.

Les coopérations muséales concrétisées par des dépôts de pièces ou la présentation d'expositions sont recherchées et encouragées.

JEUNESSE

I – Aide aux Info laden

La Province de Liège alloue une subvention de 1.500 € à chacune des « Info Laden » d'Eupen et Saint-Vith, cette aide s'inscrivant dans le cadre des subsides aux organisations de jeunesse.

En outre, la Province s'engage à octroyer une aide supplémentaire de 2.000 € à chacun de ces organismes pour autant qu'ils développent un partenariat avec l'antenne provinciale d'Eupen et qu'ils soient en particulier

la cheville ouvrière de l'implantation de l'opération « Place aux enfants » dans les communes germanophones en étroite collaboration avec les services « Jeunesse » de la Province.

II – Maisons des jeunes

La Province de Liège apporte une aide annuelle de 2.000 € afin de soutenir les projets développés par les Maisons de jeunes et communiqués via le Jungendburö et le Ministère de la Communauté germanophone.

III – Classes de dépaysement

Pour les classes de dépaysement auxquelles participent des écoles et des élèves issus de la Communauté germanophone, la Province s'engage à faire assurer leur encadrement par un animateur maîtrisant la langue allemande.

IV – Accès aux productions artistiques et activités culturelles

La Communauté germanophone et la Province de Liège réalisent en commun un projet pédagogique pour promouvoir l'accès des jeunes et des enfants aux productions artistiques et aux activités culturelles, chaque partenaire consacrant 2.500 € au financement du projet retenu.

BELGISCHES RUNDFUNK FERNSCHZENTRUM DER DEUTSCHPRACHIGEN GEMEINSCHAFT (BRF)

La Province de Liège s'engage à soutenir les activités de la BRF sur base d'une convention, pour un montant de 75.000 € par an. Cette convention est conclue pour la durée de la législature et sera éventuellement renouvelable après évaluation.

Un montant complémentaire de 5.000 € est réservé pour un projet spécifique à convenir entre les parties.

Un groupe de travail composé de responsables de la BRF et du service de la communication de la Province déterminera et évaluera les modalités de mise en œuvre pratique qui comprendront notamment la promotion de diverses activités provinciales ou paraprovinciales.

TOURISME

I – Office du tourisme des cantons de l'est

La Province de Liège accorde, via la convention spécifique conclue avec sa Fédération du tourisme, un subside de fonctionnement de 148.500 € en faveur de l'Office du tourisme des cantons de l'est.

II – Maison du tourisme des cantons de l'est

La Maison du tourisme des cantons de l'est (gérée par l'OTCE) est soutenue par la Province de Liège via sa Fédération du tourisme, dans le cadre de sa politique en faveur des 11 Maisons du tourisme de la province.

III – GEIE Marketing Eifel-Ardennen

Un subside annuel de 15.000 € est alloué par la Province au groupement GEIE Marketing Eifel-Ardennen en vue notamment d'améliorer la pénétration du marché allemand.

IV – Plan stratégique de la Fédération du tourisme de la Province de Liège

En matière de marketing, le plan stratégique de la Fédération du tourisme de la Province de Liège pour la période 2008-2012 sera mis en œuvre en parfaite collaboration avec l'ensemble des maisons du tourisme de la province dont celle des cantons de l'est qui concentre sur son territoire une partie importante du patrimoine touristique provincial.

V – Observatoire du tourisme

La Communauté germanophone et la Province de Liège conviennent d'organiser une coopération étroite en vue de la mise sur pied d'un observatoire du tourisme dans le prolongement de la convention initialement conclue entre la FTPL, l'OTCE et la Haute Ecole Charlemagne.

VI – Syndicats d'initiative et offices du tourisme

La Province se conforme aux dispositions décrétales qui seront adoptées par la Communauté germanophone en matière de reconnaissance des offices du tourisme et syndicats d'initiative mais s'en réfère à ses propres critères de subventionnement pour déterminer le montant de l'aide à accorder à ces derniers, afin de respecter le principe d'équité qui préside au subventionnement de ces organismes sur tout le territoire provincial.

PARC NATUREL HAUTES FAGNES EIFEL

La Province de Liège, dans le cadre des crédits budgétaires votés par le Conseil provincial, participe avec la Région wallonne et la Communauté germanophone au financement incombant au Parc naturel Hautes Fagnes Eifel pour les projets transfrontaliers retenus par la Commission de gestion, moyennant sollicitation préalable de l'accord du Collège provincial sur l'adhésion de la Province et son engagement financier.

BUREAU D'INFORMATIONS TOURISTIQUES ET ECONOMIQUES DE LICHTENBUSCH

Ce bureau est situé, en provenance de l'Allemagne, à la porte d'entrée de la Région wallonne, de la Communauté germanophone et de la Province de Liège. Le fonctionnement en est actuellement assuré par la Communauté germanophone seule.

La Communauté et la Province conviennent d'entamer ensemble et dans l'année de signature du présent accord, une démarche vers la Région wallonne afin d'obtenir une participation de celle-ci au fonctionnement du bureau, la Province s'engageant à y participer également sur base d'un montant à déterminer dans le cadre de ces négociations.

ECONOMIE

La Communauté germanophone et la Province de Liège conviennent d'intensifier leur coopération en la matière, laquelle est régie par ailleurs par une convention entre la SPI+ et la WFG.

L'intensification de la collaboration repose sur les principes directeurs suivants :

- *meilleur souci de communication entre les deux institutions sur les matières relevant de leurs compétences respectives, notamment en ce qui concerne les contacts avec les communes germanophones ;*
- *structuration des apports respectifs des partenaires dans le cadre de la création de nouvelles zones d'activités en Communauté germanophone ;*
- *mise en valeur du pôle transfrontalier de Lichtenbusch par une utilisation commune et plus intense de l'espace entreprise du bureau d'information et de promotion ;*
- *coopération structurée dans le cadre des programmes Interreg de l'Euregio Meuse Rhin et de la Grande Région ;*
- *promotion de la Province de Liège dans les pays de langue allemande et sensibilisation des entreprises de la Province à l'exportation et au partenariat avec ces pays ;*
- *animation sectorielle liée au développement durable par un échange d'expérience accru ;*

- concertation dans le cadre de la « standortanalyse ».

La subvention annuelle en faveur de la WFG payée par la Province de Liège via la SPI+ et destinée notamment, à couvrir les frais de fonctionnement de la WFG est fixée à 100.000 €, étant entendu que 13.000 € devront être d'emblée affectés à la revalorisation du Bureau d'information touristique et économique de Lichtenbusch.

SANTE

I – Dépistage mobile

La Communauté germanophone et la Province de Liège conviennent de se concerter au préalable sur les actions de prévention à mener sur le territoire de la Communauté germanophone.

Dans le cadre des actions menées par le service des cars de la Province de Liège, la Communauté germanophone désigne du personnel infirmier bilingue qui fait fonction de liaison entre les services spécialisés de la Province et ceux de la Communauté. Ce personnel s'adjoit au personnel de la Province lors du passage des cars en Communauté germanophone. La Province de Liège rembourse à la Communauté germanophone la charge salariale afférente à la mission de ce personnel infirmier bilingue à concurrence de 45.000 €.

II – Médecine sportive

La Communauté et la Province conviennent d'établir un partenariat entre les services provinciaux de médecine sportive et le Sportmedizinisches Zentrum der Deutschsprachigen Gemeinschaft, en vue de permettre l'échange d'informations. Dans le cadre de ce partenariat, les médecins dudit service de la Communauté germanophone peuvent utiliser les services de la Province pour y faire subir à leurs propres patients des examens de physiologie sportive de haut niveau. Les modalités pratiques et financières de cette collaboration sont fixées par une convention avec les médecins intéressés.

AFFAIRES SOCIALES

I – Prévention des assuétudes

La Province de Liège met à disposition des communes et association de la Communauté germanophone le bus « Diabolo-manques », outil de prévention des assuétudes destiné au dernier cycle de l'enseignement primaire et au premier cycle de l'enseignement secondaire. Dans ce cadre, l'association Aktiv Stelbewusst Lebensfroh est formée afin de pouvoir encadrer les enseignants à l'utilisation de cet outil.

La Province met également à disposition le « Kottabos » outil de prévention de la consommation d'alcool.

La Communauté germanophone et la Province de Liège conviennent qu'un membre du Ministère de la Communauté germanophone sera intégré au sein de la Commission provinciale de prévention des assuétudes afin d'informer le Ministère des actions et nouveaux projets provinciaux et relayer les besoins et attentes pour leur bon développement.

II – Maltraitance des personnes âgées

La Province de Liège apporte son aide à la Communauté germanophone par la publication d'une brochure « La vieillesse, mieux la connaître pour mieux la respecter » et par la formation par la Maison du social d'un intervenant de la Communauté germanophone afin qu'il soit en mesure d'apporter conseils, aide et soutien.

III – Violences conjugales

La Province, via la Commission provinciale sur l'égalité des chances, s'engage, via une collaboration avec le Parquet, à aider l'arrondissement judiciaire d'Eupen à mettre en place un réseau judiciaire et social dans le

cadre de la tolérance zéro en matière de violences conjugales et ce, en vue d'une meilleure prise en charge et d'un suivi optimal des situations concernées.

IV – Aide à domicile

Dans le cadre des activités du Centre d'aide à domicile (CAD), la Province de Liège envisagera de s'adjoindre les services d'une puéricultrice ayant une connaissance de la langue allemande et pouvant se rendre dans les familles à risques de maltraitance et ce, à la demande des hôpitaux, autorités judiciaires, services d'aide à la jeunesse, etc afin d'éviter des placements.

V – Subventionnement des organismes agréés

Les organismes agréés d'aides familiales et d'aides aux seniors sont subventionnés par la Province de Liège sur base de leurs prestations, au taux horaire de 0,27 € et ce, dans la limite des crédits budgétaires.

LOGEMENT

Dans le cadre du contrat de partenariat avec la Région wallonne et de l'accord consécutif entre la Province de Liège et la Société wallonne du logement, la Province contribue à financer des projets d'acquisition/rénovation de bâtiments en vue de les affecter à du logement social. Les projets éligibles par la Région wallonnes qui émanent des communes germanophones sont examinés et soutenus par la Province à concurrence de 10 %.

La Province de Liège subventionne par ailleurs l'agence immobilière sociale située en Communauté germanophone au même titre que toutes les autres agences immobilières sociales de son territoire, dans les limites des crédits budgétaires.

AGRICULTURE

La Communauté germanophone et la Province de Liège s'entendent pour soutenir et développer ensemble les initiatives suivantes :

- *mise en commun des moyens d'expérimentation des ASBL AGRA OST et CHPTE pour la mise en place, en Communauté germanophone, d'essais concernant la prairie, la culture des céréales et du maïs et la valorisation des digestats de biométhanisation en région herbagère ;*
- *organisation de synergies, en Communauté germanophone, sur base de projets concrets, notamment entre les services agricoles provinciaux, les Centres d'études et de techniques agricoles (CETA) et/ou des Centres fourragers ;*
- *organisation d'opérations « Agricharme » par la Province de Liège sur le territoire de la Communauté germanophone, par une collaboration des services agricoles de la Province et de l'ASBL Céréales Plus avec les organisateurs locaux et l'octroi d'un subside de 5.000 € par opération ;*
- *promotion et développement en Communauté germanophone des services offerts par la station provinciale d'analyse agricoles ;*
- *prestations de services d'encadrement de producteurs porcins biologiques et d'agriculteurs par les ASBL CIAP, CEREALES PLUS et CHPTE, en collaboration avec l'ASBL AGRA OST, cette dernière assurant également pareil encadrement pour les agriculteurs des communes francophones en matière de production d'herbe, de valorisation des matières organiques en agriculture ou encore de promotion de la biodiversité ;*
- *mises en commun d'infrastructures et de savoir-faire en matière de formation dans des créneaux à définir par les deux partenaires.*

SPORTS

I – Pôles d'excellence

La Communauté germanophone et la Province assurent une collaboration sur base de conventions d'objectifs à conclure avec les quatre pôles d'excellence reconnus par la Communauté germanophone (tir sportif, gymnastique, sport pour moins valides et tennis). La Communauté et la Province allouent chacune un subside annuel de 2000 € aux quatre centres précités, cette intervention étant, pour ce qui concerne la Province, exclusive de toute autre intervention financière au profit de ces centres pour l'organisation d'activités ponctuelles.

II – Formation sportive

La Communauté germanophone favorise l'organisation sur son territoire par la Province de Liège des formations globales que celle-ci prévoit de mettre en œuvre à savoir :

- en 2008 : football ;*
- en 2009 : handball et volley-ball ;*
- en 2010 : cyclisme et rugby.*

COOPERATION STRATEGIQUE

RELATIONS INTERNATIONALES

Il est convenu d'identifier annuellement une ou deux missions internationales à mener en commun par la Communauté germanophone et la Province de Liège, chacun des partenaires supportant les frais inhérents au déplacement de sa délégation.

La Communauté germanophone et la Province de Liège s'engagent à assurer chacun la promotion de leur partenaire dans les pays et régions avec lesquels ils bénéficient de relations privilégiées ou ont signé une charte de collaboration et d'amitié. La Communauté et la Province conviennent de s'informer mutuellement de toute mission à l'étranger qu'ils effectuent dans le cadre de ces relations privilégiées afin de permettre d'apprécier les opportunités et possibilités de s'y associer.

Les parties s'accordent sur la mise à disposition des locaux de la représentation de la Communauté germanophone situés à Berlin et à Bruxelles, pour des réunions, manifestations, séminaires, etc, que la Province de Liège souhaiterait y organiser et, réciproquement, sur l'accueil de la Communauté germanophone par la Province dans les locaux que le Département des Côtes d'Armor met par ailleurs à sa disposition à Paris.

EUREGIO MEUSE RHIN ET GRANDE REGION

La Communauté germanophone et la Province de Liège conviennent d'examiner ensemble les opportunités de collaboration dans le cadre du programme INTERREG IV tant pour l'Euregio Meuse Rhin que pour la Grande Région et de se concerter sur la stratégie de dépôt des projets communs et sur la préparation des réunions de pilotage et de suivi des projets.

APPRENTISSAGE DES LANGUES

Une collaboration intense est établie en vue de promouvoir la maîtrise de deux langues au moins pour chacun des citoyens de la Province de Liège dans les quinze prochaines années.

Dans ce cadre, la Communauté germanophone met à disposition de la Maison des Langues, créée à l'initiative de la Province de Liège, un enseignant à temps plein ayant une parfaite maîtrise des langues allemande et française qui sera chargé de soutenir, avec l'ensemble des agents affectés à cette Maison, les échanges culturels et linguistiques.

De son côté, la Province de Liège s'engage à conférer aux Directions générales de la formation et de l'enseignement provincial la mission de développer des outils didactiques et des contacts utiles pour favoriser l'apprentissage du français en Communauté germanophone dès le niveau primaire de l'enseignement.

TRADUCTION

Afin d'amplifier au maximum la parfaite transmission des informations provinciales au public, en langue allemande et complémentirement au travail effectué par l'antenne provinciale d'Eupen, la Communauté germanophone accepte de prêter des services de traduction à la demande de la Province de Liège, contre rémunération des heures prestées par le fonctionnaire de la Communauté à cette fin, qui feront l'objet d'une déclaration de créance en bonne et due forme. Dans ce cadre, la Communauté collaborera notamment à la maintenance du site Internet de la Province de Liège. Les prestations envisagées sont estimées à 20 % d'un temps plein d'un agent de niveau 1.

La Communauté et la Province conviennent d'entamer une démarche commune vers la Région wallonne afin de voir reconnaître la spécificité de leurs institutions respectives en matière d'emploi des langues et les charges particulières qui en résultent dans le cadre de la gestion de leurs relations entre elles, avec les autres pouvoirs institutionnels et les citoyens.

GRANDS EVENEMENTS

La Province de Liège s'engage à s'associer avec la Communauté germanophone en vue de l'organisation de trois grands événements sur le territoire de la Communauté, à répartir sur la durée de la présente convention.

Il est d'ores et déjà convenu que, pour l'année 2009, la Province étudie avec la Communauté l'organisation d'un événement dans le cadre des manifestations commémoratives du 25^{ème} anniversaire de la création de la Communauté germanophone et y consacre un budget à convenir.

La Communauté et la Province entendent également s'associer pour l'organisation conjointe des rencontres internationales de tennis pour jeunes sur les sites d'Eupen et Barchon. Cet événement sera supporté par la Province et la Communauté germanophone à parts égales en répartissant les matches entre Eupen et Barchon.

La Communauté et la Province effectuent une démarche commune en vue d'obtenir une étape du Tour de Belgique en Communauté germanophone en 2011.

<p>PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ANNÉE 2008 DES ASSOCIATIONS INTERCOMMUNALES À PARTICIPATION PROVINCIALE (2ÈME PARTIE) (DOCUMENT 07-08/123)</p>

De la tribune, M. Marc YERNA fait rapport sur ce point au nom de la 1^{ère} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 6 voix POUR et 3 ABSTENTIONS, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu le décret du 19 juillet 2006 du Conseil régional wallon modifiant le livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et le livre 1er de la troisième partie de ce même code et plus spécialement ses articles L1523-13 et L1523-14 ;

Vu les statuts de la Société intercommunale «AIDE»

Attendu que les comptes de la société seront soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ordinaire du lundi 16 juin 2008, et que celle-ci doit également donner décharge aux Administrateurs, aux Membres du Collège des contrôleurs ;

Considérant qu'en application de l'article L1523-12 §1^{er} du Décret susdit, il y a lieu également que le Conseil provincial se prononce sur l'ordre du jour de l'Assemblée générale de ladite intercommunale.

Vu le Code de la démocratie locale et de la Décentralisation et ses dispositions relatives à l'Institution provinciale ;

Sur proposition du Collège provincial,

D E C I D E :

- 1 *DE PRENDRE CONNAISSANCE de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du lundi 16 juin 2008 de l'AIDE*
- 2 *DE MARQUER son accord sur les différents points, les documents présentés et les propositions formulées.*
- 3 *DE CHARGER ses représentants de rapporter la présente décision, conformément à l'article L1523-12 § 1^{er} dudit Décret du 19 juillet 2006 relatif aux intercommunales wallonnes*
- 4 *Résultat du vote : UNANIMITE*
- 5 *La présente résolution sera notifiée à la Société, pour disposition.*

En séance publique à Liège, le 5 juin 2008

PAR LE CONSEIL :

*La Greffière provinciale,
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

<p>AVIS SUR LA MODIFICATION BUDGÉTAIRE N° 1 DE L'EXERCICE 2008 DE L'ÉTABLISSMENT D'ASSISTANCE MORALE DU CONSEIL CENTRAL LAÏQUE DE LA PROVINCE DE LIÈGE (DOCUMENT 07-08/124)</p>
--

De la tribune, M. Jean-Marc BRABANTS fait rapport sur ce point au nom de la 7^{ème} Commission, laquelle invite l'Assemblée provinciale à adopter par 10 voix POUR et 1 ABSTENTION, le projet de résolution.

La discussion générale est ouverte.

Personne ne demandant la parole, la discussion générale est déclarée close.

Mises aux voix, les conclusions du rapport sont approuvées à l'unanimité.

En conséquence, le Conseil adopte la résolution suivante

Vu la loi du 21 juin 2002 relative au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues ;

Vu l'arrêté royal du 17 février 2004 portant le règlement général de la comptabilité des établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues et des services d'assistance morale reconnus fixant les règles relatives à la présentation des budget et comptes et plus spécifiquement son article 14 ;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 de l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège ;

Attendu que cette modification budgétaire, transmise le 10 avril 2008 à Monsieur le Gouverneur, concerne l'affectation au budget 2008 du résultat positif du compte budgétaire 2007, soit un montant de 5.136,86 Euros ;

Attendu que l'intervention provinciale 2008 a été liquidée en date du 28 avril 2008, il conviendrait, dès lors, de diminuer l'intervention provinciale 2009 du montant du solde positif du résultat du compte budgétaire 2007 ;

Attendu que la modification budgétaire proposée peut recueillir l'avis favorable de son assemblée ;

Vu le décret du 12 février 2004 organisant les provinces wallonnes et les dispositions de la loi provinciale non abrogées ;

Sur le rapport du Collège provincial

ARRETE :

Article unique : Emet un avis favorable sur la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2008 arrêtée par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège.

En séance à Liège, le 5 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

VII APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE.

Aucune réclamation n'ayant été formulée à son sujet au cours de la présente réunion, le procès-verbal de la réunion du 22 mai 2008 est approuvé.

VIII CLÔTURE DE LA RÉUNION.

Mme la Présidente déclare close la réunion publique de ce jour.

L'Assemblée se sépare à 18 heures 50.

Par le Conseil,

La Greffière provinciale,

Marianne LONHAY

La Présidente,

Josette MICHAUX

IX SÉANCE À HUIS-CLOS

DÉSIGNATION PAR PROMOTION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL À L'ADMINISTRATION CENTRALE PROVINCIALE (DOCUMENT 07-08/125)

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la vacance de l'emploi de Directeur général vacant au cadre de l'Administration centrale provinciale – Affaires sociales;

Vu la situation de ce cadre du personnel;

Attendu que les crédits sont prévus au budget à cet effet;

Vu les conditions d'accession à l'emploi en cause;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions d'accession à l'emploi en question;

Vu la candidature admissible de Monsieur GOREUX, seul candidat à cet emploi;

Vu les éléments d'appréciation fournis par les pièces contenues dans le dossier mis à la disposition des membres du Conseil;

Vu la candidature de Monsieur GOREUX René; né le 12 juillet 1954 et entré en fonctions le 13 octobre 1975 en qualité de secrétaire comptable; nommé à titre définitif le 1^{er} octobre 1979 en qualité de sous-chef de bureau au Service provincial des Centres de Médecine préventive ;

Considérant que l'intéressé a par la suite assumé à l'Administration centrale provinciale les fonctions supérieures de chef de bureau du 1^{er} avril 1982 au 28 février 1986; a été promu à ce grade le 1^{er} mars 1986, qu'il a ensuite été promu au grade de chef de division le 1^{er} mai 1996 à celui de directeur adjoint le 1^{er} juillet 2000 et à celui de directeur le 1^{er} janvier 2002 ;

Attendu qu'il bénéficie d'une évaluation très positive et qu'il exerce depuis le 1^{er} mai 2008 les fonctions de directeur général de l'Administration centrale provinciale – Affaires sociales ;

Vu la proposition du Collège provincial de retenir la candidature de Monsieur GOREUX, précité;

Considérant que l'intéressé connaît parfaitement le fonctionnement de l'Administration centrale provinciale, qui est un vecteur essentiel de l'Administration provinciale et l'interface avec les autorités provinciales ; qu'il y a effectué une partie majeure de sa carrière en endossant de nombreuses responsabilités et qu'il y fait montre de qualités exemplaires, au niveau de sa motivation, de sa disponibilité, de ses compétences et de ses aptitudes à diriger;

Vu la loi provinciale;

PROCEDE, par scrutin secret, à la promotion, à dater du 1^{er} juillet 2008, d'un Directeur général au cadre du personnel de l'Administration centrale provinciale – Affaires social

62 membres prennent part au vote.

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc

GABRIEL (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), Mme Valérie JADOT (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS)

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 62
- nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- nombre de votes valables : 57
- majorité absolue : 29

Monsieur René GOREUX René obtient : 57 voix pour
..... 0 voix contre

Attendu que le Conseil provincial se rallie à la motivation proposée par le Collège provincial.

En conséquence, Monsieur GOREUX René est promu, à dater du 1^{er} juillet 2008, en qualité de Directeur général à l'Administration centrale provinciale – Affaires sociales.

A R R E T E :

Article 1er. – *Monsieur GOREUX René est promu, à dater du 1^{er} juillet 2008, en qualité de Directeur général à l'Administration centrale provinciale – Affaires sociales.*

Article 2. – *La présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.*

En séance à Liège, le 5 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*

**DÉSIGNATION PAR PROMOTION D'UN PREMIER DIRECTEUR À LA DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT
(DOCUMENT 07-08/126)**

Vu la mise à la retraite, au 1^{er} juillet 2008, de Monsieur Guy LABYE, Premier Directeur à la Direction générale de la Santé et de l'Environnement;

Considérant qu'il y a lieu de titulariser l'emploi de premier Directeur devenu ainsi vacant audit cadre;

Attendu que les crédits sont prévus au budget ;

Vu les conditions d'accès à l'emploi en cause ;

Attendu que cette vacance d'emploi a été portée à la connaissance des membres du personnel réunissant les conditions réglementaires ;

Vu la seule candidature de Monsieur COLLARD Alain ;

Attendu que le dossier personnel de l'intéressé a été tenu à la disposition des membres de l'Assemblée ;

Attendu qu'il ressort de ce dossier que Monsieur COLLARD Alain :

- *est entré en fonctions le 1^{er} septembre 1975 en qualité de rédacteur-vérificateur ;*
- *a été nommé à titre définitif en la même qualité le 1^{er} avril 1977 ;*
- *a été promu au grade de sous-chef de bureau le 1^{er} avril 1979 ;*
- *a été promu au grade de chef de bureau le 1^{er} janvier 1985 ;*
- *a été promu au grade de chef de division le 1^{er} avril 1992 ;*
- *a été promu au grade de directeur le 1^{er} septembre 1997 ;*
- *qu'il bénéficie d'une évaluation très positive.*

Vu la proposition motivée du Collège provincial de promouvoir l'intéressé, puisqu'en effet celui-ci a dans ses fonctions de directeur à l'Administration centrale provinciale, exercées précédemment et durant de longues années, fait preuve de grandes compétences et qualités exemplaires, ainsi que d'une motivation constante et qu'en outre il exerce les fonctions supérieures de Premier Directeur à ladite Direction générale;

Vu le décret du Parlement wallon du 12 février 2004 organisant les Provinces, les dispositions de la loi provinciale non abrogées et le statut administratif du personnel provincial non enseignant ;

PROCEDE, par bulletin secret :

à la désignation, à dater du 1^{er} juillet 2008, d'un Premier Directeur à la Direction générale de la Santé et de l'Environnement de la Province de Liège.

62 membres prennent part au vote.

Mme Myriam ABAD - PERICK (PS), Mme Isabelle ALBERT (PS), M. Pascal ARIMONT (CSP), Mme Chantal BAJOME (PS), Mme Denise BARCHY (PS), M. Joseph BARTH (SP), M. Jean-Marie BECKERS (ECOLO), Mme Rim BEN ACHOUR (PS), Mme Marie Claire BINET (CDH), M. Jean-Marc BRABANTS (PS), M. Karl-Heinz BRAUN (ECOLO), Mme Andrée BUDINGER (PS), Mme Valérie BURLET (CDH), M. Léon CAMPSTEIN (PS), Mme Ann CHEVALIER (MR), Mme Fabienne CHRISTIANE (CDH), M. Alain DEFAYS (CDH), Mme Nicole DEFLANDRE (ECOLO), M. Antoine DEL DUCA (ECOLO), M. Maurice DEMOLIN (PS), M. Abel DESMIT (PS), M. Philippe DODRIMONT (MR), M. Jean-Marie DUBOIS (PS), M. Serge ERNST (CDH), M. Georges FANIEL (PS), M. Miguel FERNANDEZ (PS), Mme Isabelle FRESON (MR), M. Jean-Luc GABRIEL (MR), M. Gérard GEORGES (PS), M. André GERARD (ECOLO), M. André GILLES (PS), M. Jean-Marie GILLON (ECOLO), Mme Mélanie GOFFIN (CDH), Mme Valérie JADOT (PS), M. Jean-Claude JADOT (MR), M. Heinz KEUL (PFF-MR), Mme Marie-Astrid KEVERS (MR), M. Claude KLENKENBERG (PS), Mme Jehane KRINGS (PS), M. Christophe LACROIX (PS), Mme Monique LAMBINON (CDH), Mme Yolande LAMBRIX (PS), Mme Denise LAURENT (PS), M. Michel LEMMENS (PS), Mme Valérie LUX (MR), M. Balduin LUX (PFF-MR), M. Bernard MARLIER (PS), M. Julien MESTREZ (PS), Mme Josette MICHAUX (PS), M. Vincent MIGNOLET (PS), M. Paul-Emile MOTTARD (PS), Mme Françoise MOUREAU (MR), M. Laurent POUSSART (FRONT-NAT.), Mme Francine REMACLE (MR), Mme Betty ROY (MR), Mme Jacqueline RUET (PS), Mme Claudine RUIZ - CHARLIER (ECOLO), M. Roger SOBRY (MR), M. André STEIN (MR), M. Jean STREEL (CDH), M. Frank THEUNYNCK (ECOLO), Mme Janine WATHELET - FLAMAND (CDH) et M. Marc YERNA (PS)

Le dépouillement des bulletins donne les résultats suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	62
- nombre de bulletins blancs ou nuls :	15
- nombre de votes valables :	47
- majorité absolue :	24

Monsieur Alain COLLARD obtient :	47 voix pour
.....	0 voix contre

En conséquence, Monsieur COLLARD Alain est promu, à dater du 1^{er} juillet 2008, au grade de Premier Directeur à titre définitif et à temps plein à la Direction générale de la Santé et de l'Environnement.

Expédition de la présente résolution sera adressée à l'intéressé, pour lui servir de titre.

En séance à Liège, le 5 juin 2008

Par le Conseil

*La Greffière provinciale
Marianne LONHAY*

*La Présidente
Josette MICHAUX*